

Entreprises

Entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Le statut de l'entrepreneur individuel (EI) permet d'exercer une **activité en nom propre**. En effet, la création et la gestion d'une entreprise individuelle présente moins de contraintes que la société.

La micro-entreprise est également une entreprise individuelle. Cette fiche s'intéresse à l'entrepreneur individuel soumis au **régime classique**.

Pour connaître le statut de la micro entreprise vous pouvez consulter [la fiche correspondante](#).

Caractéristiques principales de l'entrepreneur individuel

Lorsqu'on souhaite exercer une **activité seul**, l'entreprise individuelle est une très bonne option. Les formalités de création et la gestion de l'entreprise sont plus simples que celles d'une société. Par exemple, vous n'aurez pas besoin de rédiger des statuts ou de constituer un capital social.

L'entreprise individuelle, contrairement à la société, **n'entraîne pas la création d'une autre personnalité juridique**. Elle est rattachée à votre personne, c'est pourquoi une personne **ne peut pas posséder plusieurs entreprises individuelles** (1 individu = 1 entreprise individuelle).

Vous pouvez exercer une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

Patrimoines professionnel et personnel de l'entrepreneur individuel

Lorsque vous créez une entreprise individuelle, votre patrimoine personnel et votre patrimoine professionnel sont **automatiquement séparés**.

Votre **patrimoine professionnel** est composé de tout ce qui est **utile à votre activité professionnelle**. Il s'agit par exemple de votre local professionnel, de votre compte bancaire professionnel.

Votre **patrimoine personnel**, quant à lui, est composé de tout ce qui n'entre pas dans votre patrimoine professionnel : par exemple, vos livrets, votre résidence secondaire.

Cette séparation protège votre patrimoine personnel de vos éventuelles dettes professionnelles. En revanche, si vous ne respectez pas vos obligations fiscales ou sociales, l'administration fiscale ou les organismes de sécurité sociale peuvent obtenir le remboursement de leurs créances sur vos deux patrimoines.

À savoir

Pour en savoir plus sur la séparation des patrimoines, vous pouvez consulter [la fiche correspondante](#).

Revenus de l'entrepreneur individuel

Votre rémunération dépend du **régime d'imposition de l'entreprise**. Vous êtes en principe soumis à l'impôt sur le revenu (IR) mais il est possible d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS) en demandant à être assimilé à une EURL .

Lorsque vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu, votre rémunération dépend du **chiffre d'affaires que vous avez réalisé** et de ce qu'il vous reste après avoir rempli vos obligations fiscales, sociales et commerciales.

Lorsque vous avez opté pour l'impôt sur les sociétés, vous pouvez percevoir des **dividendes** lorsque votre entreprise réalise des bénéfices. Vous pouvez également prévoir une **rémunération fixe**.

Pour en savoir plus sur votre rémunération, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Régime fiscal de l'entrepreneur individuel

Vous êtes en principe soumis à l'IR mais il est possible d'opter pour l'IS en demandant à être assimilé à une EURL .

Votre régime d'imposition dépend de votre activité et de votre chiffre d'affaires.

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à l'impôt sur le revenu. Selon le montant de votre chiffre d'affaires, vous serez soumis à l'un des régimes suivants :

- Régime réel simplifié : votre chiffre d'affaires **est compris entre 188 700 € et 840 000 €** .
- Régime réel normal : Votre chiffre d'affaires **est supérieur à 840 000 €** .

Pour en savoir plus sur les régimes réels d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux (simplifié et normal), vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#).

À savoir

Les seuils de la micro-entreprise ne sont pas mentionnés (188 700 €), pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Vous générez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) imposés à l'impôt sur le revenu. Selon le montant de votre chiffre d'affaires, vous serez soumis à l'un des régimes suivants :

- Régime réel simplifié : votre chiffre d'affaires **est compris entre 188 700 € et 840 000 €** .
- Régime réel normal : Votre chiffre d'affaires **est supérieur à 840 000 €** .

Pour connaître les régimes réels d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux (simplifié et normal), vous pouvez [consulter la fiche correspondante](#).

À savoir

Les seuils de la micro-entreprise ne sont pas mentionnés (188 700 €), pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche correspondante](#).

Vous générez des bénéfices industriels (BIC) et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux (BNC) qui sont imposés à l'impôt sur le revenu. Selon le montant de votre chiffre d'affaires vous serez soumis à l'un des régimes suivants :

- Régime réel simplifié : votre chiffre d'affaires **est compris entre 77 700 € et 254 000 €**.
- Régime réel normal : Votre chiffre d'affaires **est supérieur à 254 000 €**.

Pour connaître les régimes réels d'imposition des BIC et des BNC, vous pouvez consulter les fiches correspondantes.

À savoir

Les seuils de la micro-entreprise ne sont pas mentionnés (77 700 €), pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Vous pouvez également décider **d'opter pour une imposition** à l'impôt sur les sociétés. Vous aurez alors 5 ans pour renoncer à l'option. Au-delà de ces 5 ans, aucun retour en arrière n'est possible.
Pour en savoir plus sur l'option à l'impôt sur les sociétés, vous pouvez consulter la fiche correspondante.

Protection sociale de l'entrepreneur individuel

Vous êtes soumis au **régime social des travailleurs non salariés**. Le montant et le calcul de vos cotisations sociales varient en fonction de votre revenu.

Elles représentent environ 45 % de votre revenu d'activité. Lorsque vous avez peu ou pas de revenus, leur montant diminue et vous devez verser des **cotisations minimales** pour continuer à bénéficier d'une protection sociale.

Pour en savoir plus sur vos cotisations sociales et votre protection sociale, vous pouvez consulter les fiches correspondantes.

Transmission de l'entreprise individuelle

Vous pouvez transmettre votre entreprise individuelle à un membre de votre **famille**, à un **salarié** ou à un **tiers** (ex : une société). La transmission peut être réalisée à titre **gratuit** (donation) ou à titre **onéreux** (cession ou apport en société).

La transmission peut porter sur le fonds de commerce ou sur l'intégralité de votre patrimoine professionnel (fonds de commerce, immeuble, surtêts et dettes professionnelles).

Cette transmission donne lieu au paiement d'un droit d'enregistrement au service de l'enregistrement.

À noter

Pour en savoir plus sur la transmission d'une entreprise individuelle, vous pouvez consulter le dossier correspondant.

Différences entre EI, SASU et EURL

Ce tableau a pour objectif de comparer les principales caractéristiques du statut d'entrepreneur individuel avec celui de l'associé unique d'une SASU ou d'une EURL.

Comparatif Entreprise individuelle, SASU et EURL

	EI	SASU	EURL
NOMBRE D'ASSOCIÉS	Pas d'associé	1	1
DIRIGEANT	Entrepreneur	<u>Président</u>	<u>Gérant</u>
CAPITAL SOCIAL	Pas de capital social	<u>Libre</u>	<u>Libre</u>
RÉGIME D'IMPOSITION	<u>Impôt sur le revenu (IR).</u> Option possible pour l'IS	<u>Impôts sur les sociétés (IS).</u> Option possible pour l'IR	<u>Impôts sur le revenu (IR).</u> Option possible pour l'IS
RÉGIME SOCIAL DU DIRIGEANT	<u>Régime des travailleurs non salarié</u>	<u>Assimilé-salarié</u>	<u>2 régimes possibles :</u> • Gérant associé : Travailleur non-salarié • Gérant non-associé : Assimilé-salarié
TITRES SOCIAUX	Pas de titres sociaux	Actions	Parts sociales
TRANS MISSION DE L'ENTREPRISE	Libre	Libre	Libre

Et aussi...

- [Je crée](#)
- [Je transmets](#)
- [Tout ce qu'il faut savoir sur la fiscalité d'un entrepreneur individuel \(EI\)](#)
- [Tout ce qu'il faut savoir sur les cotisations sociales d'un entrepreneur individuel](#)
- [Transformer une entreprise individuelle en société : les questions à se poser](#)

Textes de référence

- [Code de commerce : articles L526-22 à L526-26](#)
Statut de l'entrepreneur individuel
- [Code général des impôts : articles 34 à 35 A](#)
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- [Code général des impôts : article 1655 sexies](#)
Option pour l'IS